

**CAMPUS AVOCATS 2023**

**4, 5 et 6 juillet 2023 - Maison de la Chimie - Paris**

**Présentiel & Numérique**

[www.avocatcampus.org](http://www.avocatcampus.org)

**SOUSCRIPTEUR**

Nom de la Société.....

N° Siret .....

N° TVA .....

Adresse.....

**CONTACTS**

**Coordonnées du signataire :**

Nom .....

Prénom .....

Fonction .....

Email .....

Téléphone fixe .....

Téléphone mobile .....

**Coordonnées du responsable de l'évènement :**

Nom .....

Prénom .....

Fonction .....

Email .....

Téléphone fixe.....

Téléphone mobile.....

**ADRESSE DE FACTURATION** (si différent du souscripteur)

Nom de la Société.....

N° Siret .....

N° TVA .....

Adresse.....

**Des rendez-vous « présents » et des Conversations « digitales »**

- Communiquez directement avec les avocats avant, pendant et après Campus
- Nouez de nouveaux contacts sur place
- Installez un dialogue continu avec notre public
- Développez l'engagement des avocats
- Activez votre business auprès des visiteurs
- Développez votre visibilité grâce aux deux dispositifs
- Proposez le téléchargement de tous vos supports
- Doublez votre présence par des démonstrations à distance
- Positionnez-vous comme « acteur de référence » et présentez vos innovations.

**1. STAND EXPOSANT (10 M<sup>2</sup>)**



Chaque stand dispose d'un accès électrique et d'un pack mobilier composé de :

- 1 table haute + 3 tabourets
- 1 présentoir
- 1 accès wifi et 1 boîtier électrique
- Assurance locative incluse

**Forfait : 5 500 € HT**

*L'aménagement de votre stand peut être complété d'autres mobiliers (machine à café, fontaine à eau, écrans, ordinateurs...) à commander directement auprès de nos fournisseurs (Nous contacter).*

**2. Votre présence dans l'espace « Expositant » du site campus**



**Dans la rubrique « Expositants », vitrine de votre société et du pilotage de vos actions commerciales, il vous faut une visibilité permanente pour gérer efficacement vos leads :**

- Votre logo sur les supports de communication (Site, affiches, programme...)
- Un Texte de présentation de votre société
- L'affichage de vos Coordonnées
- Le lien vers vos réseaux sociaux
- 1 vidéo de présentation (Format MP4, 300 Mo maximum)
- Un espace pour votre documentation accessible au téléchargement
- La liste et les coordonnées des collaborateurs « présents »

**Forfait : 2 200 € HT**

**3. Pack communication « Campus Premium »**

**Faites émerger votre identité visuelle en lien avec notre campagne de communication**



- **1 mailing diffusé** par Campus aux participants, en amont de l'événement, avec un lien vers votre plateforme Campus et votre site.

**Forfait OPTION B : 850 € HT**

**4. Conférences « on line »**

Partagez votre expertise avec les avocats : Dispensez votre Conférence (30 minutes) en ligne et contactez les participants par mël.

**Option A** : diffusion « en direct » sur le créneau horaire et le jour programmés et la possibilité, pour le participant, d'interagir avec le « commercial » via une Chat Box. La présentation devra être faite par la commercial, sur site.

**Forfait OPTION A : 1 100 € HT**

**Option B** : diffusion « en différé » ; votre vidéo est enregistrée et accessible à tout moment dès l'ouverture du site d'inscription de Campus.

**Forfait OPTION B : 5 0 0 € HT**

**5. Votre Communication en « home page ».**

Affichez votre vidéo de présentation sur la page d'accueil du site, sur la base 1 sponsor / jour + un lien vers votre « espace personnel »

**Forfait journée : 700 € HT**

**6. Vos actions de promotion**

Pour assurer une dynamique à l'évènement CAMPUS et augmenter la participation « en présentiel », pouvez-vous préciser les promotions que vous pourriez offrir aux participants

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**7. Récapitulatif : je commande**

|  |          |
|--|----------|
| Total 1 – STAND EXPOSANT .....                                   | € HT     |
| Total 2 – PRESENCE DANS L'ESPACE EXPOSANT DU CAMPUS DIGITAL..... | € HT     |
| Total 3 – PACK COMMUNICATION « CAMPUS PREMIUM » .....            | € HT     |
| Total 4 – CONFERENCE ON LINE .....                               | € HT     |
| Total 5 – COMMUNICATION EN HOMEPAGE .....                        | € HT     |
| Frais de dossier obligatoires .....                              | 250 € HT |
| Montant total.....   | € HT     |
| TVA 20 % .....   | €        |

## ASSOCIATION POUR L'ACTION ET LE RAYONNEMENT DU BARREAU DE PARIS

Montant total ..... € TTC

### **8. Vos conditions de règlement**

**Inscription avant le 31/05/2023** : règlement à la commande, de 50% du montant total TTC, le solde à régler au plus tard le 30 juin 2023.

**Inscription après le 31/05/2023** : règlement du montant total TTC à la commande.

Chèque à l'ordre de **AARBP** à retourner accompagné de ce dossier d'inscription dûment complété à : Agence LEXPOSIA – 37-39 rue de Neuilly – 92110 Clichy – Tél. : 01 44 83 66 70

### **9. Contacts**

Bruno MARGUET, avocat, pilote de Campus, 55 rue de Turbigo 75003 Paris, [b.marguet@paris-avocats.net](mailto:b.marguet@paris-avocats.net) ; TEL : +33 (0)1 87 44 84 40

Emmanuel TORRESAN LEXposia\_37/39 rue de Neuilly 92 110 Clichy [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com) – 06 70 27 82 00

A.....le .....

| <u>Signature précédée de la mention « lu et approuvé »</u> | <u>Cachet de l'entreprise</u> |
|--|-------------------------------|
| <br><br><br><br><br><br><br><br><br><br>                   |                               |

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE CAMPUS 2023**

CAMPUS est un évènement organisé par l'ASSOCIATION POUR L'ACTION ET LE RAYONNEMENT DU BARREAU DE PARIS (AARBP), 11 place Dauphine, 75001 Paris.

Par délégation, la régie publicitaire en est confiée à la Société LEXposia, située au 37/39 rue de Neuilly, 92100 Clichy joignable par téléphone au 01 44 83 66 75 et par courriel à l'adresse [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com).

Les modalités d'organisation de cet évènement, notamment dates d'ouverture et de fermeture, lieu, prix et publics autorisés sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son

initiative.

Si l'organisateur annule ou reporte CAMPUS, dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, menaces terroristes, émeute, risques d'insécurité, nombre insuffisants d'inscrits, situation sanitaire, épidémies ...) les demandes de participation des exposants sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si CAMPUS doit être interrompu ou évacué en cas de menace pour la sécurité des participants et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique dont il aura pris connaissance sur internet.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire des lieux où se déroule CAMPUS.

**Art.1** – Les sociétés désireuses d'exposer ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserve ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elles acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et l'ASSOCIATION POUR L'ACTION ET LE RAYONNEMENT DU BARREAU DE PARIS (AARBP) se réserve le droit de les signifier, même verbalement, aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation. Tout exposant doit adresser à l'organisateur une demande de participation complète, dûment renseignée et acceptée. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix des prestations commandées et des frais annexes.

**Art.2** – Les candidatures et dossiers d'inscription devront être adressés à l'agence LEXposia, 37/39 rue de Neuilly, 92100 Clichy, dans un délai fixé sur les bons de réservation.

Les demandes et dossiers qui parviendraient après cette date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes et les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles. L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par le client ayant présenté la demande de participation lui seront remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur.

Pour tout annonceur qui se trouverait en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture de CAMPUS et ce malgré l'acceptation du bulletin de participation, l'organisateur se réserve le droit de ne pas maintenir sa participation, sauf si cette entreprise est autorisée judiciairement à poursuivre son exploitation.

**Art.3** – Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion

## ASSOCIATION POUR L'ACTION ET LE RAYONNEMENT DU BARREAU DE PARIS

immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation.

L'ASSOCIATION POUR L'ACTION ET LE RAYONNEMENT DU BARREAU DE PARIS (AARBP) pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

En outre, le contrevenant s'exposera à une interdiction temporaire ou définitive de tout salon futur. Un exposant ne peut présenter que des produits ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est concessionnaire et ou distributeur.

Tous les produits et services présentés par l'exposant doivent être conformes à la réglementation en vigueur ; les exposants ne peuvent procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

Tous les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser cette infraction.

Les exposants assument l'entière responsabilité de leurs produits et services vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant en aucune façon être engagée.

**Art.4** – Les demandes d'admission, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bulletins d'inscription officiels fournis par l'organisateur et devront être obligatoirement accompagnées d'un acompte dont le montant est fixé sur les bons de réservation (par chèque bancaire de préférence).

Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location.

Le paiement de la participation et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités précisées dans le Bulletin de Participation.

Pour toute demande tardive de participation, l'exposant devra régler la totalité des sommes exigibles à la date de la demande de participation.

Le prix de la prestation peut être révisé par l'organisateur en cas de modifications fiscales. Un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace loué ou des services dont il dispose dans l'enceinte de CAMPUS.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une prestation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait obtenu au préalable l'agrément de l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

**Art.5** – Désistement de l'exposant : En cas de désistement ou de non-occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la participation et des frais annexes, sont acquises à l'organisateur, même si un autre exposant occupe l'espace d'exposition.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité.

**Art.6** – Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées, ou en cas de désistement après la date de facturation, pour une cause quelconque, le montant total de celle-ci sera exigible à titre d'indemnité, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

**Art.7** – Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées aux articles précédents, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 5 "désistement de l'exposant". De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux de l'intérêt bancaire pour la zone euro – EONIA – majoré de 5 % qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif.

**Art.8** – Si pour des raisons impératives l'ASSOCIATION POUR L'ACTION ET LE RAYONNEMENT DU BARREAU DE PARIS (AARBP) se trouve dans l'obligation de modifier partiellement le dispositif digital de l'évènement, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

**Art.9** – Propriété intellectuelle.

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droit de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, les créations et les marques qu'il expose dans les outils et supports de communication de l'ASSOCIATION POUR L'ACTION ET LE RAYONNEMENT DU BARREAU DE PARIS (AARBP) et du Barreau de Paris et plus généralement dans tous supports destinés à la promotion de l'évènement.

En cas d'utilisation sur leur stand, d'images, de musique et autres œuvres créatives, l'exposant est seul responsable de la diffusion et confirme régler directement les droits d'auteur aux sociétés de perception et de répartition des droits.

**Art.10** – Communication.

Dans le cadre de la fabrication des outils et des supports de communication et de promotion de CAMPUS, l'exposant autorise l'organisateur à publier, sous toutes les formes, les renseignements fournis par lui et sur tous supports. L'exposant garantit que tout le contenu renseigné n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers et ne présente pas un caractère diffamatoire, indécent, obscène, blasphématoire ou illicite.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les participants chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

**Art.11 – Dispositions diverses**

- a) Toute infraction aux dispositions du présent règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. En réparation des éventuels dommages causés à l'événement, une indemnité peut être due par l'exposant, à titre de dommages et intérêts.
- b) L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement de CAMPUS.
- c) La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci.

**Art.12 – Limitation des responsabilités**

La responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, qu'elle qu'en soit la cause est limitée à tous dommages confondus, à la somme de 5 000 € HT augmentée d'une somme équivalente au montant de la participation de l'exposant considéré. Le montant de la participation tel que visé ci-dessus s'entend définitivement, du montant HT figurant sur la demande de participation signée par l'exposant.

Tant l'hypothèse où l'exposant perçoit une indemnité en application du contrat d'assurance visé dans ce règlement, cette indemnité réduit toute somme due par l'organisateur à l'exposant. Si une somme a déjà été payée par l'organisateur à l'exposant, ladite indemnité est reversée par l'exposant à l'organisateur. La présente clause s'applique alors même que le tiers ou le préposé dont l'organisateur aurait à répondre aurait commis une faute lourde, dolosive ou même intentionnelle.

**Art.13 – Contestations – prescription.**

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

**Art.14 –** Les relations de l'exposant et de l'organisateur sont intégralement et exclusivement régies par le Droit Français. Les tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de contestation. Conformément à la loi informatique et libertés, nous vous informons que les réponses à ces questions sont obligatoires pour le traitement de votre demande.

Ces informations sont destinées à LEXposia, responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux



## **ASSOCIATION POUR L'ACTION ET LE RAYONNEMENT DU BARREAU DE PARIS**

informations vous concernant qui s'exerce auprès de LEXposia – 37/39 rue de Neuilly - 92110 Clichy ou en envoyant un email à l'adresse suivante : [etorresan@lexposia.com](mailto:etorresan@lexposia.com). Sauf opposition écrite de votre part, le nom de votre société pourra également apparaître sur tous les supports utilisés par l'organisateur à l'occasion des éditions du salon.